

ARRETE N° PREF/CAB/2022/29
conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Pierre PICHARD,
ancien maire de Mittainvilliers

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 31 mai 2022 de Monsieur Mickaël TACHAT, maire de Mittainvilliers-Vérigny, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Jean-Pierre PICHARD a exercées au service de la commune de Mittainvilliers en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre PICHARD, ancien maire de Mittainvilliers, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 10 juin 2022

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN

